

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

MAI 2019

- SOMMAIRE -

I - DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 3 mai 2019..... 1 à 6

II – ARRETES

Mois de mai 2019..... 1 à 52

III – INFORMATIONS GENERALES

Mouvements personnels mois de mai 2019.....1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

séance du 03/05/2019

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix neuf, le trois mai à 14:30, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Claude TÉROUINARD..

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme HAMELIN, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BARRAULT

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente

B – Examen des rapports

0 - rapports complémentaires

La commission permanente décide :

- conformément à l'article L3121-19 du CGCT et compte tenu de l'urgence, d'accepter l'inscription à l'ordre du jour de la séance de la commission permanente du 3 mai 2019 des rapports suivants :

-Rapport 3.9 : avenant à la convention relative au versement d'une subvention pour l'organisation de la course cycliste "Tour cycliste d'Eure-et-Loir"

-Rapport 6.7 : Cession de réserves foncières départementales à la Communauté de communes Entre Beauce et Perche – communes d'illiers-combray et de blandainville

-Rapport 6.5 : Annexe fdi 2019 : enveloppes cantonales

Reçu en préfecture le : 09/05/2019

1.1 - avenant à la convention de gestion du dispositif rsa par la caisse d'allocations familiales et le conseil département d'eure-et-loir

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de gestion portant sur le dispositif RSA entre la Caisse d'allocations familiales et le Département et d'autoriser le Président à le signer.

Reçu en préfecture le : 09/05/2019

1.2 - caom 2019 : convention tripartite et avenants aux conventions avec l'agence de services et de paiement (asp)

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de la convention et des avenants et d'autoriser à signer :*

- *La convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue avec la DIRECCTE et Pôle emploi pour les contrats uniques d'insertion et l'aide aux postes dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion co-financés par le Département en 2019, ainsi que ses cerfas,*

- *Les annexes financières individuelles et cerfas conclus avec la DIRECCTE, Pôle emploi et chaque ACI, dont le tableau de répartition,*

- *L'avenant à la convention de gestion de l'aide à l'employeur pour les CUI conclu avec l'ASP,*

- *L'avenant à la convention de gestion de l'aide aux postes pour les ACI conclu avec l'ASP.*

Reçu en préfecture le : 09/05/2019

1.3 - financements d'actions internes au conseil départemental dans le cadre de la subvention globale fse 2018-2020

La commission permanente décide :

- *d'approuver les demandes de financement, qui feront l'objet d'une saisie dans l'application « MadémarcheFSE », et d'autoriser le Président à les signer.*

Reçu en préfecture le : 09/05/2019

1.4 - bilan d'exécution 2018 des actions menées dans le cadre du fapi

La commission permanente décide :

- *de prendre connaissance, au terme de cette deuxième année, du rapport d'exécution synthétisant les axes d'intervention*

Reçu en préfecture le : 09/05/2019

2.1 - Plan santé 28 : Aide aux déplacements des étudiants

La commission permanente décide :

- *d'accorder une aide de 135 € à Julien REGNIER dans le cadre des aides aux déplacements du Plan Santé 28.*

Cette aide fera l'objet d'une convention individuelle et personnalisée pour l'étudiant sur la base du modèle type de la convention, validée lors de la Commission permanente du 16 janvier 2015.

Reçu en préfecture le : 09/05/2019

2.2 - modification de la convention constitutive du gip enfance en danger

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de la convention constitutive du gip enfance en danger et d'autoriser le Président à la signer.*

Reçu en préfecture le : 09/05/2019

3.1 - fonds social européen (fse) 2019 - dispositif d'assistance technique

La commission permanente décide :

- *de solliciter le cofinancement du FSE au titre des crédits d'assistance technique à hauteur de 22 600 € pour l'année 2019.*

- *d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.*

Reçu en préfecture le : 09/05/2019

3.2 - subventions au titre des monuments historiques

La commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 1.136 € à la commune de Bonneval au titre des monuments historiques.

Reçu en préfecture le : 09/05/2019

3.3 - Information du président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics

La commission permanente décide :

- de prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics, conformément aux tableaux annexés au rapport du Président.

Reçu en préfecture le : 09/05/2019

3.4 - conventions de mécénat entre le département et le crédit agricole val de france et monsieur laurent troilo

La commission permanente décide :

- d'approuver les conventions de mécénat et d'autoriser le Président à les signer.

Reçu en préfecture le : 09/05/2019

3.5 - garantie d'emprunt à l'habitat eurélien pour l'opération à dangers

La commission permanente décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 371 000 € souscrit par l'Habitat Eurélien auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93851 constitué de 2 lignes du prêt.

Reçu en préfecture le : 09/05/2019

3.6 - garantie d'emprunt à la sa eure et loir habitat pour l'opération à auneau-bleury-st symphorien

La commission permanente décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 546 000 € souscrit par la SA Eure et Loir Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 94342 constitué de 2 lignes du prêt.

Reçu en préfecture le : 09/05/2019

3.7 - garantie d'emprunt à la sa eure et loir habitat pour l'opération à saint piat

La commission permanente décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 034 000 € souscrit par la SA Eure et Loir Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 94480 constitué de 2 lignes du prêt.

Reçu en préfecture le : 09/05/2019

3.8 - garantie d'emprunt - nouvelle programmation de l'habitat eurélien sur la commune de faverolles

La commission permanente décide :

- de valider l'accord de principe de la garantie à 50 % pour la nouvelle programmation de l'Habitat Eurélien mentionnée au rapport du Président.

4.2 - voirie départementale en traverse d agglomération - convention de transfert de maîtrise d ouvrage et d

4.2 - voirie départementale en traverse d agglomération - convention de transfert de maîtrise d ouvrage et d entretien avec la commune de villemeux-sur-eure - rue et place charles de gaulle - rd 140/1

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention référencée S-2019-03 relative aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 140/1, commune de Villemeux-sur-Eure,
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à engager sur le programme «2019-SUBFDC/AIDE FORFAITAIRE SUR C4» les travaux de réfection de la chaussée pour un montant de 2 744 €.

Reçu en préfecture le : 09/05/2019

4.3 - voirie départementale en traverse d agglomération - convention de transfert de maitrise d ouvrage et d entretien avec la commune de Toury - rd 3/14

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention référencée S-2019-04 relative aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 3/14, commune de Toury,
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à engager sur le programme «2019-SUBFDC/AIDE FORFAITAIRE SUR C4» les travaux de réfection de la chaussée pour un montant de 4 200 €.

Reçu en préfecture le : 09/05/2019

4.4 - voirie départementale en traverse d agglomération - convention de participation financière entre le Département et la commune de Chartres - rue des Petites Filles Dieu - RD 6/3

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention référencée «FDC-2019-03», relative aux travaux d'aménagement de sécurité de la RD 6/3, commune de Chartres,
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à engager sur le programme «2019-SUBFDC» les travaux de réfection de chaussée pour un montant de 165 972 €.

Reçu en préfecture le : 09/05/2019

4.5 - convention entre le département d'eure-et-loir et les communes de nonancourt et saint-lubin-les-joncherets, relative au financement des travaux d'élargissement de l ouvrage cf009 - rd 11/1

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention tripartite référencée FDC 2019-05 relative aux travaux sur la RD 11/1, communes de Nonancourt et Saint-Lubin-des-Joncherets,
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à engager sur le programme « 2019-SUBFDC » les travaux d'élargissement de l'ouvrage d'art franchissant l'Avre pour un montant de 167 078,25 €.

Reçu en préfecture le : 09/05/2019

4.6 - convention de participation financière entre le département et la commune de nogent-le-rotrou - réalisation du giratoire sur rd 923 et voie de liaison avec rd 9 et rd 103-13

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de participation financière entre le Département et la commune de Nogent-le-rotrou.

Reçu en préfecture le : 09/05/2019

4.7 - réforme matériels et véhicules Conseil départemental - avril 2019

La commission permanente décide :

- *d'autoriser le Président à :*

- *déclasser et aliéner les véhicules et matériels ;*
- *mettre en œuvre la procédure de vente dans le cadre du service automatisé de ventes aux enchères sur internet de ces véhicules et matériels ;*

- *d'imputer la recette sur l'article 775 du budget principal du Conseil départemental.*

Reçu en préfecture le : 09/05/2019

5.1 - désaffectation du véhicule immatriculé 28D-1258A du collègue m. proust d'illiers-combray

La commission permanente décide :

- *de donner un avis favorable à cette désaffectation.*

Reçu en préfecture le : 09/05/2019

5.2 - convention polytech orléans 2019

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de la convention d'application pour l'année 2019, de la convention cadre 2014-2020, relative au développement à Chartres d'une spécialité d'ingénieurs de l'Ecole Polytech Orléans sur le site du Pôle Universitaire d'Eure-et-Loir, d'un montant de 94 000 € (65738-23) et d'autoriser le Président à la signer.*

Reçu en préfecture le : 09/05/2019

6.1 - Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de prélèvements et d'analyses d'eaux résiduaires, souterraines et superficielles

La commission permanente décide :

- *d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et Eure-et-Loir Ingénierie pour réaliser l'achat des prestations de prélèvements et d'analyses d'eaux résiduaires, souterraines et superficielles,*
- *d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement.*

Reçu en préfecture le : 09/05/2019

6.2 - cessions de parcelles départementales - Courville sur Eure - Landelles

La commission permanente décide :

- *d'accepter la cession des parcelles ZL 14 situées sur la commune de Courville-sur-Eure, et ZR 5, commune de Landelles, aux conditions décrites dans le rapport du Président, ainsi que toutes les opérations liées à ces opérations foncières ;*

- *d'autoriser le Président à signer les actes en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.*

Reçu en préfecture le : 09/05/2019

6.3 - dispositif inondations 2018 - aides exceptionnelles

La commission permanente décide :

- *d'attribuer une subvention de 32.924 € à la commune de Fontaine-les-Ribouts au titre du dispositif inondations 2018.*

Reçu en préfecture le : 09/05/2019

6.4 - subvention au titre du dispositif "eau potable"

La commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions, au titre du dispositif eau potable, telles que présentées dans le rapport du Président.

Reçu en préfecture le : 09/05/2019

6.5 - fdi 2019 : enveloppes cantonales

La commission permanente décide :

- d'accorder les subventions détaillées en annexe au rapport du Président.

Reçu en préfecture le : 09/05/2019

6.6 - fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation

La commission permanente décide :

- d'octroyer au titre de la finalisation de la répartition de la première part du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation (FDPTADEM) 2018, les subventions mentionnées dans le tableau en annexe 1 au rapport du Président pour un montant total de 1 321 353 €, achevant ainsi la répartition de la première part.

- d'octroyer au titre de la répartition de la deuxième part du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation (FDPTADEM) 2018, les subventions mentionnées dans le tableau en annexe 2 au rapport du Président pour un montant total de 2 037 545 ,37 €.

Reçu en préfecture le : 09/05/2019

3.9 - avenant à la convention relative au versement d'une subvention pour l'organisation de la course cycliste "Tour cycliste d'Eure-et-Loir"

La commission permanente décide :

*- d'approuver l'annexe modifiée
- d'autoriser le Président à la signer*

Reçu en préfecture le : 09/05/2019

6.7 - Cession de réserves foncières départementales à la Communauté de communes Entre Beauce et Perche – communes d'Illiers-combray et de Blandainville

La commission permanente décide :

- d'accepter la cession des parcelles XE 15 et XH 20 - commune d'Illiers-Combray, et ZT 2 et ZT 3 commune de Blandainville aux conditions décrites dans le rapport du Président, ainsi que toutes les opérations liées à ces opérations foncières ;

- d'autoriser le Président à signer les actes en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

Reçu en préfecture le : 09/05/2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

	pages
AR2205190066 délégation de signature au sein de la direction de l'enfance et de la famille.....	3
AR2405190067 prix de journée 2019 "hébergement" ehpad marcel gaujard du ccas de la ville de chartres.....	6
AR2705190068 prix de journée 2019 et dotation globale du foyer de vie saint-exupéry à lèves.....	9
AR2705190069 dotation globale 2019 et prix de journée du service d'accompagnement à la vie sociale Saint-Exupéry à lèves.....	12
AR2705190070 prix de journée 2019 et dotation globale de l'accueil de jour du foyer de vie les martineaux à châteaudun.....	15
AR2705190071 prix de journée 2019 du foyer d'accueil médicalisé les martineaux à châteaudun.....	18
AR2705190072 fixant le prix de journée 2019 du savs dunois à saint-exupéry.....	21
AR2705190073 fixant le prix de journée 2019 et la dotation globale du foyer d'hébergement anne-marie sauve à châteaudun	24
AR2705190074 prix de journée 2019 du fam saint-exupéry à lèves.....	27
AR2705190075 prix de journée 2019 du foyer d'hébergement permanent de la résidence Saint-Exupéry à Lèves.....	30
AR2705190076 prix de journée 2019 du foyer d'hébergement le logis à champfol....	33
AR2705190077 prix de journée 2019 du foyer-appartements Saint-Exupéry à Lèves.	36
AR2705190078 dotation globale et prix de journée 2019 du service d'accompagnement à la vie sociale madame de fontanges à la ferté-vidame.....	39
AR2705190079 prix de journée 2019 du foyer d'hébergement madame de fontanges à la ferté-vidame.....	42
AR2705190080 prix de journée 2019 hébergement ehpad courtalain.....	45
AR2705190081 prix de journée 2019 de la maison de retraite de Senonches applicable à compter du 1er juin 2019.....	48
ARNT0905190012 interdisant la circulation, sauf activités agricoles, sur la rd 340 à saint-prest.....	51

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE
L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L226-12-1
VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU l'arrêté n° AR1502190016 du 15 février 2019 donnant délégation de signature à Madame Claudine BLAIN, Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;
VU l'arrêté n° AR2404190061 du 24 avril 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction de l'enfance et de la famille ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille, de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
- 4) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait.
- 6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
- 7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.
- 8) Décisions d'attribution des aides à domicile (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile).
- 9) Contrat de travail des assistants familiaux.
- 10) Contrat d'accueil familial.
- 11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie.
- 12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil.
- 13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger.
- 14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire.
- 15) Saisine du Juge des tutelles.
- 16) Toutes décisions relatives à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles.
- 17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle.

- 18) Toutes décisions relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet.
- 19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle.
- 20) Toutes décisions concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc.
- 21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigées pour l'adoption nationale ou internationale.
- 22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles.
- 23) Décisions favorables relatives à l'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e) : attribution, dérogation, modification, renouvellement ...
- 24) Suspension d'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e).
- 25) Convocations aux réunions de la commission consultative paritaire départementale chargée d'émettre des avis sur les agréments d'assistant(e) maternel(le) et familial(e).
- 26) Avis sur la création, l'extension et la modification des conditions de fonctionnement des structures de gardes collectives et accueils de loisirs sans hébergement.
- 27) Avis sur le financement et le fonctionnement des établissements d'information, d'éducation et de planification familiale.

SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie QUENELLE Madame Edith LEFEBVRE, Cheffe de service adjointe du service de l'aide sociale à l'enfance reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 22.

ARTICLE 3 : Dans le cadre des attributions exercées par Monsieur Benjamin GESSE, responsable de la cellule administrative et financière, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 5.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de sa mission d'administrateur ad'hoc exercée pour le compte du Président du Conseil départemental, Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 20.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie QUENELLE et Madame Edith LEFEBVRE, Mesdames Caroline JOIRE, Caroline RIMBOEUF et Alice CARRE et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux, et Madame Célia GENEST, Responsable de la cellule MNA, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 7 à 19.

En outre, Mesdames Caroline JOIRE, Alice CARRE, Caroline RIMBOEUF et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 6 : Dans le cadre des astreintes effectuées, Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance à la régulation de placements, et Madame Sandrine BRISAVOINE, Responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1 alinéa 7.

ARTICLE 7 : Dans le cadre de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA), Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance à la régulation des placements, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1, alinéa 7 et alinéas 12 à 18.

ARTICLE 8 : Mesdames Carole HARAMBOURE, Jeannick VAN DE WIELE, Nathalie VIOLETTE et Colette MERCIER et Monsieur Emmanuel PICHOT, Responsables de circonscription ASE, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

SERVICE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET ACTIONS DE SANTE

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie QUENELLE, Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Chef du service de protection maternelle et infantile reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6 et 23 à 27.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Amélie QUENELLE et de Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Mesdames Rose-Marie FRANCHET, Véronique LEPRINCE, Irène PELE-PAILLET, Anabelle BOUVET, Yolande GAUTHIER, Nadia KADRI, Hélène GAINCHE-BOURDET et Sylvie MICHALSKI, Responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 23 à 27.

ARTICLE 11 : Mesdames Rose-Marie FRANCHET, Véronique LEPRINCE, Irène PELE-PAILLET, Anabelle BOUVET, Yolande GAUTHIER, Nadia KADRI, Hélène GAINCHE-BOURDET et Sylvie MICHASLKI, responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 12 : L'arrêté n° AR2404190061 du 24 avril 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction de l'enfance et de la famille est abrogé.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur général des services et Madame le payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 22/05/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13618

N°AR2405190067

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2019 "HÉBERGEMENT"
EHPAD MARCEL GAUJARD
DU CCAS DE LA VILLE DE CHARTRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 21 octobre 2013 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) de Marcel Gaujard de Chartres au titre de l'exercice 2019 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	162 338,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	306 804,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 149,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	598 291,00 €
Déficit antérieur	0,00 €
TOTAL	598 291,00 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	556 758,86 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 955,87 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	387,87 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	562 102,60 €
Excédent antérieur	36 188,40 €
TOTAL	598 291,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2019, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juin 2019 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2019 de l'E.H.P.A.D. « Marcel Gaujard » sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	60,93 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans (soit 60,93 € de prix moyen hébergement + 16,09 € de la tarification de la part dépendance (article 314-188 du C.A.S.F.))	77,02 €

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 24/05/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation
La Directrice générale adjointe solidarités
et citoyenneté

Claudine BLAIN

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2019 ET DOTATION GLOBALE DU FOYER DE VIE SAINT-EXUPÉRY À LÈVES.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 1 803 C de Monsieur le Président du Conseil général en date du 8 août 2001 autorisant l'ouverture d'un foyer de vie-retraite d'une capacité de 26 places à Lèves rue Saint-Exupéry ;

Vu l'arrêté n° 121 C de Monsieur le Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir en date du 26 avril 2005 qui précise les nouvelles capacités de chaque établissement et service de la résidence «Saint-Exupéry » à Lèves ;

Vu l'arrêté conjoint n°2016-OSMS-PH28-0100 et CD28 n° 1910160284 en date du 7 octobre 2016 autorisant la création de 10 places de foyer d'accueil médicalisé par transformation de 10 places du foyer de vie-retraite et ramenant la capacité de celui-ci de 26 à 16 places,

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental d' Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son foyer de vie-retraite de la résidence « Saint-Exupéry » à Lèves au titre de l'exercice 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer de vie-retraite de la résidence « Saint-Exupéry » de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à Lèves, au titre de l'exercice 2019, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante hébergement	133 304,23 €	805 555,74 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel hébergement	518 903,51 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure hébergement	153 348,00 €	
	Déficit		
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification hébergement	711 663,02 €	805 555,74 €
	<i>Groupe II :</i> <i>hébergement</i>	42 291,00 €	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables hébergement	0,00 €	
	Excédent n-2	51 601,72 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019 le prix de journée «hébergement permanent » applicable au foyer de vie-retraite de la résidence Saint-Exupéry de Lèves géré par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à compter du 1^{er} juin 2019 à :

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
foyer de vie	68,47 €

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de l'hébergement temporaire du foyer de vie-retraite de la résidence Saint-Exupéry est fixée à 8 926,40 €.

Le montant du versement mensuel de la dotation globale de l'hébergement temporaire du foyer de vie- retraite de la résidence Saint-Exupéry est fixé à 395,99 € à compter du 1^{er} juin 2019.

ARTICLE 4:

Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée «hébergement temporaire » applicable pour les non résidents de l'Eure-et-Loir au foyer de vie-retraite de la résidence Saint-Exupéry de Lèves géré par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à compter du 1^{er} juin 2019 à :

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
Accueil temporaire	68,47 €

ARTICLE 5:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de NANTES, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Président de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur du Foyer de vie-retraite de la résidence Saint-Exupéry de Lèves et Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 27/05/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
La directrice générale adjointe solidarité
et citoyenneté

Claudine BLAIN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DGA solidarités et citoyenneté

Identifiant projet : 13630

N°AR2705190069

Arrêté

DOTATION GLOBALE 2019 ET PRIX DE JOURNÉE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE SAINT-EXUPÉRY À LÈVES.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n°6 du 6 janvier 1980 autorisant la création d'un service d'accompagnement social annexé au foyer d'hébergement des hauts de Lèves d'une capacité de 15 places ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour le service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Saint-Exupéry de Lèves au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement « Saint-Exupéry » de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à Lèves sont autorisées comme suit au titre de l'exercice 2019 :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 063,64 €	97 092,46 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	82 117,82 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Déficit N-2	12 911,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	95 465,64 €	97 092,46 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	693,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent N-2	933,82 €	

ARTICLE 2 :

Le montant de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement « Saint-Exupéry » est fixé à 95 465,64 € pour l'année 2019.

Le versement mensuel de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement « Saint-Exupéry » à Lèves est fixé comme suit à compter du 1^{er} juin 2019 :

Type de prestations	Montant des prestations en Euros
Versement mensuel de la dotation globale	7 140,44 €

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} juin 2019, le coût de la prestation du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement « Saint-Exupéry » applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à 19,17 €.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Président de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur du service d'accompagnement à la vie sociale « Saint-Exupéry » et Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27/05/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
La directrice générale adjointe solidarité
et citoyenneté

Claudine BLAIN

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2019 ET DOTATION GLOBALE DE L'ACCUEIL DE JOUR DU FOYER DE VIE LES MARTINEAUX À CHÂTEAUDUN.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B n°2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux Conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté départemental n°2496 C du 16 décembre 1996 autorisant la création du foyer de vie les Martineaux à Châteaudun ;

Vu l'arrêté conjoint n°2009-0890 du 23 décembre 2009 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé de 10 places à Châteaudun par transformation de 10 places du foyer de vie les Martineaux de Châteaudun, diminuant la capacité de ce dernier à 10 places ;

Vu l'arrêté n°191 C du 5 juillet 2010 autorisant la création de 4 places d'accueil de jour non médicalisées à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu l'arrêté départemental n° 02 02 150017 du 2 février 2015 autorisant le transfert d'implantation de l'accueil de jour du foyer de vie « les Martineaux » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour le foyer de vie « les Martineaux » à Châteaudun au titre de l'exercice 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer de vie « les Martineaux » à Châteaudun, de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir au titre de l'exercice 2019, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	<i>Groupe I :</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante hébergement	101 777,97 €	649 644,40 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel hébergement	368 601,98 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure hébergement	179 264,45 €	
	<i>Déficit N-2</i>		
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification hébergement	583 331,17€	649 644,40 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation hébergement	39 312,00 €	
	<i>Groupe III :</i> <i>Produits financiers et non encaissables hébergement</i>		
	Excédent n-2	27 001,23 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019 le prix de journée « hébergement permanent » applicable au foyer de vie « les Martineaux » à Châteaudun, est fixé comme suit à compter du 1^{er} juin 2019 :

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
foyer de vie	81,82 €

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019 la dotation globale de l'accueil de jour du foyer de vie « les Martineaux » à Châteaudun, est fixée à 75 043,95 €.

Le montant de la dotation globale versée pour l'accueil de jour du foyer de vie « les Martineaux » est fixé à 5 559,56 € à compter du 1^{er} juin 2019.

Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée de l'accueil de jour applicable au foyer « les Martineaux » à Châteaudun, est fixé comme suit à compter du 1^{er} juin 2019 :

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
accueil de jour	40,91 €

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44 185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur du foyer « les Martineaux », Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 27/05/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
La directrice générale adjointe solidarité
et citoyenneté

Claudine BLAIN

Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE 2019 DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ
LES MARTINEAUX À CHÂTEAUDUN.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B n°2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux Conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté départemental n°2496 C du 16 décembre 1996 autorisant la création du foyer de vie les Martineaux à Châteaudun ;

Vu l'arrêté conjoint n°2009-0890 du 23 décembre 2009 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé de 10 places à Châteaudun par transformation de 10 places du foyer de vie les Martineaux de Châteaudun, diminuant la capacité de ce dernier à 10 places ;

Vu l'arrêté n°191 C du 5 juillet 2010 autorisant la création de 4 places d'accueil de jour non médicalisées à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu l'arrêté départemental n° 02 02 150017 du 2 février 2015 autorisant le transfert d'implantation de l'accueil de jour du foyer de vie « les Martineaux » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour les foyers « les Martineaux » à Châteaudun au titre de l'exercice 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé « les Martineaux » à Châteaudun, de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir au titre de l'exercice 2019, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	<i>Groupe I :</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante hébergement soins total	78 290,23 € 11 812,00 € 90 102,23 €	757 794,73 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel hébergement soins total	285 247,85 € 225 649,93 € 510 897,78 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure hébergement soins total	137 895,72 € 18 899,00 € 156 794,72 €	
	<i>Déficit N-2</i>		
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification hébergement soins total	388 041,73 € 256 360,93 € 644 402,66 €	757 794,73 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation hébergement soins total	25 182,00 € 25 182,00 €	
	<i>Groupe III :</i> <i>Produits financiers et non encaissables</i> hébergement soins total		
	Excédent n-2	88 210,07 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée « hébergement permanent » applicable au foyer d'accueil médicalisé « les Martineaux » à Châteaudun, est fixé comme suit à compter du 1^{er} juin 2019 :

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
foyer d'accueil médicalisé	94,80 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44 185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur du foyer d'accueil médicalisé « les Martineaux » et Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 27/05/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
La directrice générale adjointe solidarité
et citoyenneté

Claudine BLAIN

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2019 DU SAVS DUNOIS À SAINT-EXUPÉRY.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n°2033 du 20 juillet 1990 autorisant la création d'un service d'accompagnement social annexé au centre d'habitats du dunois à Châteaudun d'une capacité de 15 places ;

Vu l'arrêté départemental n°02 02150016 du 2 février 2015 transférant l'activité du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au centre d'habitats du dunois au 5 et 7 rue Anatole France à Châteaudun ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental d' Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour le service d'accompagnement à la vie sociale du dunois à Châteaudun au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale du dunois à Châteaudun de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, au titre de l'exercice 2019, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 376,00 €	120 305,06 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	98 622,16 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	18 306,90 €	
	Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	108 589,90 €	120 305,06 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent n-2	11 715,16 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019 le montant de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale du dunois à Châteaudun est fixé à 108 589,90 €.

Le montant du versement mensuel de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale du dunois à Châteaudun est fixé comme suit à compter du 1^{er} juin 2019 :

Type de prestations	Montant des prestations en Euros
Versement mensuel de la dotation globale	9 039,48 €

ARTICLE 3 :

Le coût de la prestation d'accompagnement à la vie sociale du dunois à Châteaudun applicable aux ressortissants hors département est fixé à 20,45 € à compter du 1^{er} juin 2019.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44 185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Président de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur du service d'accompagnement à la vie sociale du dunois à Châteaudun et Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 27/05/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
La directrice générale adjointe solidarité
et citoyenneté

Claudine BLAIN

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2019 ET LA DOTATION GLOBALE DU FOYER D'HÉBERGEMENT ANNE-MARIE SAUVE À CHÂTEAUDUN .

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004- 1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n°2 033 du 30 juillet 1990 autorisant la création du centre d'habitats du Dunois ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale relative à l'adaptation de l'offre médico-sociale en faveur des anciens travailleurs handicapés ;

Vu les propositions budgétaires transmises par Monsieur le Président de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son foyer d'hébergement du centre d'habitats du Dunois au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement du centre d'habitats du Dunois de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à Châteaudun, au titre de l'exercice 2019, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	<i>Groupe I :</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 813,54 €	1 091 664,55 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel	594 077,81 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	319 773,20 €	
	<i>Déficit N-2</i>		
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification	848 170,21 €	1 091 664,55 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	126 801,78 €	
	<i>Groupe III</i> <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>		
	<i>Excédent n-2</i>	116 692,56 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée applicable au foyer d'hébergement du centre d'habitats du Dunois à Châteaudun géré par l'association les Papillons Blancs est fixé comme suit à compter du 1^{er} juin 2019 :

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
Hébergement permanent	23,82 €

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de l'hébergement temporaire du foyer d'hébergement du centre d'habitats du Dunois à Châteaudun géré par l'association les Papillons Blancs est fixée à : 4 907,50 €.

Compte tenu des versements déjà effectués pour les mois de janvier à mars 2019 (4 604,01 €) le solde de la dotation globale (303,49 €) sera versé en une seule fois au mois de juin 2019.

ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2019 le prix de journée «hébergement temporaire» applicable pour les non ressortissants du département de l'Eure-et-Loir du foyer d'hébergement du centre d'habitats du Dunois à Châteaudun géré par l'association les Papillons Blancs est fixé à compter du 1^{er} juin 2019 à :

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
Hébergement temporaire	23,82 €

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président de l'association les Papillons Blancs, Monsieur le Directeur du foyer du centre d'habitats du Dunois à Châteaudun sont chargés et Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27/05/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
La directrice générale adjointe solidarité
et citoyenneté

Claudine BLAIN

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2019 DU FAM SAINT-EXUPÉRY À LÈVES.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 1 803 C de Monsieur le Président du Conseil général en date du 8 août 2001 autorisant l'ouverture d'un foyer de vie-retraite d'une capacité de 26 places à Lèves rue Saint-Exupéry ;

Vu l'arrêté n° 121 C de Monsieur le Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir en date du 26 avril 2005 qui précise les nouvelles capacités de chaque établissement et service de la résidence «Saint-Exupéry » à Lèves ;

Vu l'arrêté conjoint n°2016-OSMS-PH28-0100 et CD28 n° 1910160284 en date du 7 octobre 2016 autorisant la création de 10 places de foyer d'accueil médicalisé par transformation de 10 places du foyer de vie-retraite et ramenant la capacité de celui-ci de 26 à 16 places ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son foyer d'accueil médicalisé de la résidence « Saint-Exupéry » à Lèves au titre de l'exercice 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé de la résidence « Saint-Exupéry » de l'association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à Lèves, au titre de l'exercice 2019, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante hébergement soins total	83 315,14 € 5 046,00 € 88 361,14 €	710 981,79 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel hébergement soins total	324 401,26 € 197 230,00 € 521 631,26 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure hébergement soins total	95 989,39 € 5 000,00 € 100 989,39 €	
	Déficit		
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification hébergement soins total	442 494,60 € 207 276,00 € 649 770,60 €	710 981,79 €
	<i>Groupe II :</i> <i>hébergement</i> <i>soins</i> <i>total</i>	27 824,00 € € 27 824,00 €	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables hébergement soins total	€ € €	
	Excédent n-2	33 387,19 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée « hébergement permanent » applicable au foyer d'accueil médicalisé de la résidence Saint-Exupéry de Lèves géré par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à compter du 1^{er} juin 2019 à :

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
Foyer d'accueil médicalisé	59,52 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de NANTES, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Président de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur du Foyer d'accueil médicalisé de la résidence Saint-Exupéry de Lèves et Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 27/05/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
La directrice générale adjointe solidarité
et citoyenneté

Claudine BLAIN

Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE 2019 DU FOYER D'HÉBERGEMENT
PERMANENT DE LA RÉSIDENCE SAINT-EXUPÉRY À LÈVES.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le transfert à Lèves, résidence «Saint-Exupéry», rue Saint-Exupéry, du foyer permanent situé 8 rue de Chanzy à Chartres autorisé par arrêté de Monsieur le Préfet de la région Centre en date du 2 septembre 1981 pour une capacité de 12 places et étendue à 13 places par arrêté du Président du Conseil Général en date du 30 mars 1987 ;

Vu l'arrêté n°121 C de Monsieur le Président du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 26 avril 2005 qui précise les nouvelles capacités de chaque établissement et service de la résidence «Saint-Exupéry» à Lèves ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la délibération n°1-1 de l'Assemblée départementale relative à l'adaptation de l'offre médico-sociale en faveur des anciens travailleurs handicapés ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son foyer permanent de la résidence «Saint-Exupéry» au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer permanent de la résidence «Saint-Exupéry» de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à Lèves, au titre de l'exercice 2019 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 008,00 €	521 060,89 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	350 479,90 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	104 572,99 €	
	Déficit		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	491 613,52 €	521 060,89 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 238,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent n-2 :	9 209,37 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée applicable au foyer permanent de la résidence «Saint-Exupéry» de Lèves géré par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à compter du 1^{er} juin 2019 à :

<i>Type de prestations</i>	Montant du prix de journée en Euros
Accueil permanent	105,79 €

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Président de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur du foyer permanent de la résidence «Saint-Exupéry» à Lèves et Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 27/05/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
La directrice générale adjointe solidarité
et citoyenneté

Claudine BLAIN

Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE 2019 DU FOYER D'HÉBERGEMENT LE
LOGIS À CHAMPHOL**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1 136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région centre en date du 2 septembre 1981 autorisant la création d'un foyer d'hébergement d'une capacité de 32 places à Lèves par l'association les papillons blancs d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 121 C de Monsieur le Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir en date du 26 avril 2005 qui précise les nouvelles capacités de chaque établissement et service de la résidence « Saint-Exupéry » à Lèves ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental d'Eure-et-loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la délibération n° 1-1 de l'Assemblée départementale relative à l'adaptation de l'offre médico-sociale en faveur des anciens travailleurs handicapés ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son foyer le logis de la résidence « Saint-Exupéry » à Champhol au titre de l'exercice 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer le logis de la résidence Saint-Exupéry à Champhol de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, au titre de l'exercice 2019, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 999,81 €	1 203 362,41 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	741 174,60 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	304 188,00 €	
	Déficit		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 054 475,58 €	1 203 362,41 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	83 374,78 €	
	Groupe III : Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent n-2	65 512,05 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée applicable au foyer le logis de la résidence Saint-Exupéry de Champhol géré par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à compter du 1er juin 2019 à :

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
Accueil permanent	64,21 €

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS , Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44 185 NANTES Cedex4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Président de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 27/05/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
La directrice générale adjointe solidarité
et citoyenneté

Claudine BLAIN

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2019 DU FOYER-APPARTEMENTS SAINT-EXUPÉRY À LÈVES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° 761 du 30 mars 1987 autorisant l'association des papillons blancs à créer un foyer-appartements de 12 places pour personnes handicapées mentales adultes à Mainvilliers ;

Vu le transfert à Lèves, résidence «Saint-Exupéry», rue Saint-Exupéry, du foyer permanent situé 8 rue de Chanzy à Chartres autorisé par arrêté de Monsieur le Préfet de la région Centre en date du 2 septembre 1981 pour une capacité de 12 places et étendue à 13 places par arrêté du Président du Conseil général en date du 30 mars 1987 ;

Vu l'arrêté n°121 C de Monsieur le Président du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 26 avril 2005 qui précise les nouvelles capacités de chaque établissement et service de la résidence «Saint-Exupéry» à Lèves ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la délibération n° 1-1 de l'assemblée départementale relative à l'adaptation de l'offre médico-sociale en faveur des anciens travailleurs handicapés ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son foyer-appartements de la résidence «Saint-Exupéry» au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer-appartements de la résidence «Saint-Exupéry» de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à Lèves sont autorisées comme suit au titre de l'exercice 2019 :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 884,38 €	292 280,40 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	189 581,02 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	85 815,00 €	
	Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	242 710,83 €	292 280,40 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	41 737,83 €	
	Groupe III : Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent n-2	7 831,74 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée applicable au foyer-appartements de la résidence «Saint-Exupéry» de Lèves géré par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à compter du 1^{er} juin 2019 à :

Type de prestations	Montant du prix de journée Euros
Accueil permanent	14,18 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Président de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur du foyer-appartements de la résidence «Saint-Exupéry» à Lèves et Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 27/05/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
La directrice générale adjointe solidarité
et citoyenneté

Claudine BLAIN

Arrêté

**DOTATION GLOBALE ET PRIX DE JOURNÉE 2019 DU SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE MADAME DE
FONTANGES À LA FERTÉ-VIDAME.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° 494 C du 25 février 2004 autorisant l'association les papillons blancs d'Eure-et-Loir à procéder à l'extension de 11 places du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Simone de Fontanges à la Ferté-Vidame, portant la capacité du service à 15 places autorisé initialement pour 4 places par arrêté départemental du 12 juillet 1993 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Simone de Fontanges au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Simone de Fontanges de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à la Ferté-Vidame, au titre de l'exercice 2019 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 459,00 €	117 415,97 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	99 242,97 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	13 714,00 €	
	Déficit		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	116 796,26 €	117 415,97 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent n-2	619,71 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, le montant de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Simone de Fontanges à la Ferté-Vidame est fixé à 116 796,26€.

Le montant du versement mensuel de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Simone de Fontanges à la Ferté-Vidame est fixé comme suit à compter du 1^{er} juin 2019 :

Type de prestations	Montant des prestations en Euros
Versement mensuel de la dotation globale	10 376,83 €

ARTICLE 3 :

Le coût de la prestation d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Simone de Fontanges à la Ferté-Vidame applicable aux ressortissants hors département est fixé à 22,72 € à compter du 1^{er} juin 2019.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Président de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Simone de Fontanges à la Ferté-Vidame et Madame la Directrice adjointe des solidarités et citoyenneté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 27/05/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
La directrice générale adjointe solidarité
et citoyenneté

Claudine BLAIN

Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE 2019 DU FOYER D'HÉBERGEMENT
MADAME DE FONTANGES À LA FERTÉ-VIDAME.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004- 1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté départemental n°1 335 du 10 juin 1986 autorisant l'association des Papillons Blancs à créer un foyer d'hébergement de 26 lits pour personnes handicapées mentales adultes à la Ferté-Vidame ;

Vu l'arrêté départemental n° 392 du 8 février 1991 portant le capacité du foyer d'hébergement pour personnes handicapées mentales adultes à la Ferté-Vidame de 26 à 29 lits ;

Vu l'arrêté départemental n° 1 110 C du 26 mai 1999 portant le capacité du foyer d'hébergement pour personnes handicapées mentales adultes à la Ferté-Vidame de 29 à 32 lits ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale relative à l'adaptation de l'offre médico-sociale en faveur des anciens travailleurs handicapés ;

Vu les propositions budgétaires transmises par Monsieur le Président de l'association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son foyer d'hébergement Simone de Fontanges de la Ferté-Vidame au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement Simone de Fontanges de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à la Ferté-Vidame, au titre de l'exercice 2019, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	<i>Groupe I :</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 306,64 €	985 814,14 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel	605 700,50 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	240 807,00 €	
	<i>Déficit N-2</i>		
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification	762 227,98 €	985 814,14 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	93 836,00 €	
	<i>Groupe III</i> <i>Produits financiers et non encaissables</i>		
	Excédent n-2	129 750,16 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée applicable au foyer d'hébergement Simone de Fontanges à la Ferté-Vidame géré par l'association les Papillons Blancs est fixé comme suit à compter du 1er juin 2019:

Types de prestations	Montant du prix de journée en Euros
Hébergement permanent	47,85 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes CEDEX 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président de l'association les Papillons Blancs, Monsieur le Directeur du foyer d'hébergement Simone de Fontanges à la Ferté-Vidame et Madame la Directrice adjointe solidarités et citoyenneté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27/05/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
La directrice générale adjointe solidarité
et citoyenneté

Claudine BLAIN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13557

N°AR2705190080

Arrêté

PRIX DE JOURNEE 2019 HEBERGEMENT EHPAD COURTALAIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 24 décembre 2004 et son renouvellement en date du 5 février 2014 ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil départementale d'Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la maison de retraite Courtalain au titre de l'exercice 2019 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	289 317,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	940 158,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	683 685,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	1 913 160,00 €
Déficit antérieur	
TOTAL	1 913 160,00 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 724 126,09 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 830,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	128 635,36 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	1 890 591,45 €
Excédent antérieur	22 568,55 €
TOTAL	1 913 160,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2019, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juin 2019 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2019 de la maison de retraite Arc-en-Ciel à Courtalain sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	58,13 €
Tarif chambre simple	55,22 €
Tarif chambre double	58,55 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	73,99 € (hébergement 58,13 € + dépendance 15,86 €) article 314-188 du CASF

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27/05/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
La directrice générale adjointe solidarité
et citoyenneté

Claudine BLAIN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13317

N°AR2705190081

Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE 2019 DE LA MAISON DE RETRAITE DE
SENONCHES APPLICABLE À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2019**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1^{er} mars 2008 et son renouvellement pour la période de 2015 à 2018 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de la maison de retraite de Senonches au titre de l'exercice 2019 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	518 082,90 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 371 872,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	977 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	2 866 954,90 €
Déficit antérieur	0,00 €
TOTAL	2 866 954,90 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 587 047,08 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	98 906,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	181 001,82 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	2 866 954,90 €
Excédent antérieur	0,00 €
TOTAL	2 866 954,90 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2019, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juin 2019 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2019 de la maison de retraite de Senonches sont fixés à compter du 1^{er} juin 2019 comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	57,23 €
Chambre à 1 lit OREE	53,73 €
Chambre à 2 lits OREE	51,73 €
Chambre à 1 lit CLOS	58,03 €
Chambre à 2 lits CLOS	56,11 €
Chambre à 1 lit Badouleau - niveau 1	58,93 €
Chambre à 1 lit Petit Bossard - rez-de-chaussée	58,03 €
Tarif moyen des résidents de moins de 60 ans :	
Chambre à 1 lit	74,29 €
Chambre à 2 lits	71,52 €

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame la Payeuse départementale, Madame la Présidente du conseil d'Administration et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 27/05/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
La directrice générale adjointe solidarité
et citoyenneté

Claudine BLAIN

Arrêté

INTERDISANT LA CIRCULATION, SAUF ACTIVITÉS AGRICOLES,
SUR LA RD **340** À SAINT-PREST

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR0804190046 en date du 08 avril 2019 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Yvan LEFEUVRE, Directeur des infrastructures,

Considérant que les accotements de la route départementale n° 340 présentent des dégradations importantes rendant le croisement de véhicules impossible, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie, sur le territoire de la commune de SAINT-PREST,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de SAINT-PREST, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf activités agricoles, sur la route départementale n° 340 de l'intersection avec la route départementale n° 906 jusqu'au PR 2+450.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de SAINT-PREST,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des infrastructures, Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays
Chartrain,
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 09/05/2019

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Yvan LEFEUVRE

III – INFORMATIONS GENERALES

MOUVEMENTS DE PERSONNELS MAI 2019

ARRIVEES

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
BABUSIAUX	Catherine	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Service des ESMS
BAZIN	Etienne	Technicien territorial	Service assainissement
COLAS	Ludovic	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	CMI d'Auneau
LASKOWSKI	Stanislas	Adjoint technique	CMI d'Anet
PATY	Julien	Adjoint technique	CMI de Janville
REMY	Julie	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	Action sociale Dreux 1
BOULET	Laura	Assistant socio-éducatif 2 ^{ème} classe	DGASC Placement MNA
AUGER	David	Ingénieur	Service des infrastructures, supports et moyens
DUBREIL	Nathalie	Attaché territorial	Service des assemblées

CHANGEMENTS DE SERVICE - MOBILITES INTERNES

NOM	PRENOM	GRADE	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVELLE AFFECTATION
AKNIN	Hanan	Adjoint administratif	Action sociale Chartres 3	MDA- Service appui au pilotage
CHAUVEY	Béatrice	Adjoint administratif	MDA – Appui au pilotage	MDA – Prestations adultes handicapés
COUTAU	Xavier	Attaché principal	Médiathèque départementale	Direction des affaires culturelles
MOISSON	Angéline	Adjoint administratif	MDA – Prestations aux seniors	MDA- Service appui pilotage
RIMBOEUF	Caroline	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} cl	Action sociale Chartres 4	ASE – Cellule décisionnelle Châteaudun
VIOLETTE	Nathalie	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} cl	ASE C1-C3	ASE Nogent-le-Rotrou
CORNILLEAU	Sandrine	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Service des finances	Service foncier
GEORGELIN	Christelle	Rédacteur	Service gestion financière	Service des ESMS
LE STRAT-HOUROUX	Frédérique	Rédacteur	Service des ESMS	Action sociale Dreux 3

DEPARTS

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
BARILLER	Elise	Assistant socio-éducatif 2 ^{ème} classe	ASE C1-C3
DARSEL	Patrick	Attaché territorial	Service des infrastructures, supports et moyens
EGASSE	Catherine	Rédacteur	Direction des affaires culturelles
GIRARD	Perrine	Attaché territorial	Service Achat public
GOYEAUD	Christian	Ingénieur principal	Service des infrastructures routières
LORNE	Marion	Assistant socio-éducatif 2 ^{ème} classe	MDA du pays drouais
PEDENON	Isabelle	Attaché principal	ASE Nogent-le-Rotrou
ANNE	Olivier	Technicien	Service assainissement
BROSSOLASCO	Adeline	Assistant socio-éducatif	Action sociale Dreux 1
CIBOIRE	Jean-Michel	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	CMI Châteauneuf-en-Thymerais

Décès : le 14/05/2019 Monsieur Stéphane LAMET – Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
– Service appui aux territoires